

Association World Open Tokyo Karate Kyokushin



Préambule

Le projet World Open Tournament Tokyo Karate Kyokushin a été lancé en été 2015 par Sensei Giuseppe Biancaniello, Fabrice Michieletto et Helder Cerqueira.

Le Kyokushin World Open Tournament (littéralement « tournoi mondial ouvert de Kyokushin ») est la compétition majeure du style de karaté appelé Kyokushinkai. Il a lieu tous les 4 ans au Taikukan de Tokyo, depuis 1975. Par définition ("open"), il ne comporte aucune catégorie de poids. Les combats se déroulent à frappe réelle, avec recherche du K-O. de l'adversaire (K-O. system). Sont cependant interdites les frappes de poing et de coude à la tête.

Résultats :

- ❖ 1th World Open Tournament (1, 2, 3 novembre 1975) Katsuaki Sato / Hatsuo Royama
- ❖ 2th World Open Tournament (23, 24, 25 novembre 1979) Makoto Nakamura / Keiji Sanpei
- ❖ 3th World Open Tournament (20, 21, 22 janvier 1984) Makoto Nakamura / Keiji Sanpei
- ❖ 4th World Open Tournament (6, 7, 8 novembre 1987) Akiyoshi Matsui / Andy Hug
- ❖ 5th World Open Tournament (2, 3, 4 novembre 1991) Kenji Midori / Akira Masuda
- ❖ 6th World Open Tournament (3, 4, 5 novembre 1995) Kenji Yamaki / Hajime Kazumi
- ❖ 7th World Open Tournament (5, 6, 7 novembre 1999) Francisco Filho / Hajime Kazumi
- ❖ 8th World Open Tournament (1, 2, 3 novembre 2003) Hitoshi Kiyama / Sergey Plekhano
- ❖ 9th World Open Tournament (16, 17, 18 novembre 2007) Ewerton Teixeira
- ❖ 10th World Open Tournament (4, 5, 6 novembre 2011) Taniel Nikoleishvili (Russia)
Ewerton Teixeira (Brazil) Goderzi Kapanadze (Russia)

Ce projet a pour objectif initial de faciliter la recherche de fonds afin d'envoyer tous les 4 ans au Japon les meilleures athlètes Suisse représentant l'International Karate Organisation Switzerland qui est directement rattachée au Japon. Afin de répondre au besoin d'un séjour au Japon et d'ainsi représenter la Suisse au plus haut niveau international et concrétiser la prise en charge des athlètes dans toute la logistique d'un tel tournoi, les différents partenaires ont décidé de fonder cette association.

Association World Open Tokyo Karate Kyokushin

Statuts

Dispositions générales

Article 1 - Nom

Sous la raison sociale World Open Tokyo Karate Kyokushin, il est constitué une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Siège

Le siège de World Open Tokyo Karate Kyokushin est au siège du président.

Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 - But

L'association World Open Tokyo Karate Kyokushin a pour but d'assurer tous les 4 ans la logistique d'un séjour à Tokyo pour un ou plusieurs athlètes avec un niveau athlétique lui permettant de participer à ce tournoi mondial prestigieux, ainsi que 2 accompagnants officiel IKO Switzerland choisis par le Branch Chief IKO Switzerland. En permettant de :

- ✦ acquérir des billets d'avion,
- ✦ de financer les frais d'hébergement lors du séjour;
- ✦ répondre au frais de participation lors de cet évènement international regroupant les meilleurs combattants du monde.

(Le budget pour 1 personne est de ~3000.- CHF pour le séjour de 15 jours)

Article 5 - Membres

L'association World Open Tokyo Karate Kyokushin comprend des membres collectifs et individuels. Peuvent être membres collectifs les associations économiques ou professionnelles, ainsi que les administrations publiques de Suisse. Peuvent être membres individuels les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association, notamment les entreprises privée. Est considéré comme membre de l'association toute personne ayant fait un don de soutien de minimum 100.- CHF. Le statut de membre est intransmissible.

Article 6 – montant de soutien

Tous les montants sont acceptés

Article 7 - Démission

Démission accepté par simple courrier.

Association World Open Tokyo Karate Kyokushin

Article 8 - Exclusion

Le comité se réserve le droit d'exclure tout membre portant préjudice à l'association. L'exclusion ne donne droit à aucune compensation ou remboursement.

Article 9 - Organes

Les organes de l'association World Open Tokyo Karate Kyokushin:

1. l'Assemblée générale
2. le Comité (Président, Secrétaire, Caissier)
3. l'Organe de contrôle

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Comité chaque fois que les besoins l'exigent, mais au moins une fois par année. Elle est présidée par le Président du Comité ou, en son absence, par un membre du Comité. Peuvent participer à l'AG et donc être considérés comme actifs avec droits à 1 voix, tout membre qui l'est devenu durant les 4 dernières années.

Ses compétences sont les suivantes:

1. adopter et modifier les statuts;
2. nommer le Président et les membres du Comité;
3. nommer l'Organe de contrôle;
4. approuver le compte de profits et pertes et le bilan;
5. donner décharge au Comité;
6. prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts;
7. prendre toutes décisions sur les questions portées à l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle d'inscrire un objet à l'ordre du jour en vue d'une décision de l'Assemblée générale doit être présentée par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale. Chaque membre a une voix. Un membre ne peut pas se faire représenter. Les membres du Comité ont droit de vote, sauf en ce qui concerne les objets mentionnés à l'article 9, chiffres 3, 4.

Lorsque les statuts n'en disposent pas autrement, l'Assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises et, si un second tour de scrutin est nécessaire, à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La révision des statuts requiert la majorité des membres présents. Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le Président et le Secrétaire ayant fonctionné comme tel lors de ladite assemblée.

Association World Open Tokyo Karate Kyokushin

Article 11 - Comité

Le Comité est formé de trois membres, élus pour une période de 4 ans et rééligibles. Le Comité s'organise lui-même; il désigne notamment son Secrétaire. Le Comité se réunit sur décision du Président chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande de 2 membres du Comité. Il est tenu un procès-verbal des décisions, signé par le membre qui a tenu le procès-verbal. Les compétences du Comité sont toutes celles qui ne sont pas dévolues à un autre organe de l'association.

L'association est valablement engagée par la signature individuelle / collective à deux de membres du comité.

Article 12 – Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne chaque année un Organe de contrôle, qui doit présenter un rapport écrit ou oral à l'Assemblée générale.

Dispositions financières

Article 13 - Ressources

Les ressources de World Open Tokyo Karate Kyokushin sont constituées par :

- ✦ la vente de prestations;
- ✦ les parrainages;
- ✦ les contributions spéciales, les dons et legs;
- ✦ Les sponsors.

Des contributions en nature (secrétariat, comptabilité, etc...) peuvent être apportées par les membres. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social World Open Tokyo Karate Kyokushin toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 14 - Dissolution - Liquidation

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet. En cas de dissolution, la liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. L'avoir social restant sera affecté à l'IKO Switzerland. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale, tenue à Lausanne, le 20 aout 2015.

Le Président, Fabrice Michieletto : _____

Le Secrétaire, Giuseppe Biancaniello : _____

Le Caissier, Helder Cerqueira : _____